VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance technique pour le logiciel "Belle Ile" de la crèche les Moussaillons, avec la société AIGA, dont le siège social est situé 5 rue Gorge de Loup à LYON (69009), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 398 253 617.

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois, moyennant une redevance annuelle de $405 \in HT$.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206

Fait à Royan, le 2 juillet 2010

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 5 juillet 2010 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD